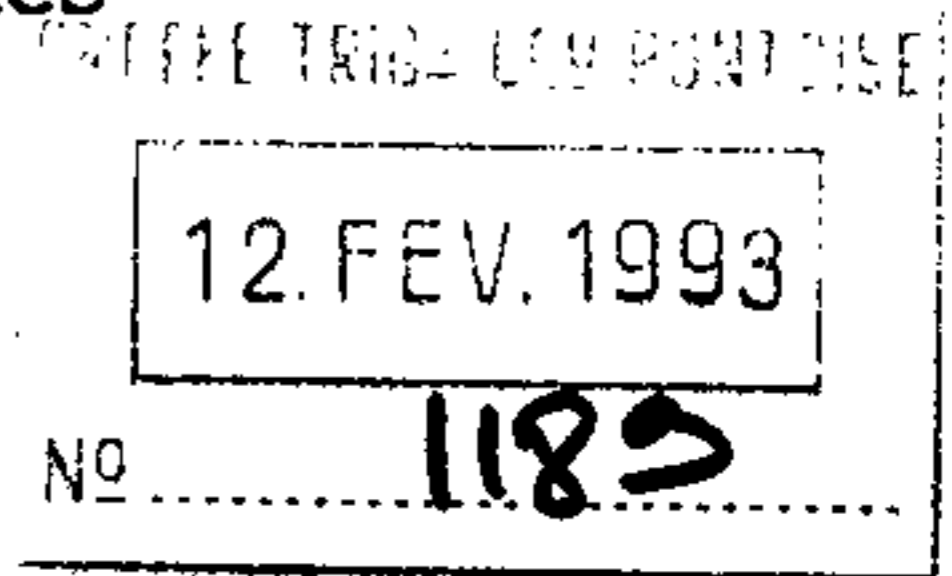


Société CIVITAS
Société Anonyme
Au Capital de 2 600 000 Francs
Siège Social : Immeuble des 3 Fontaines
BP 1038
95003 Cergy Pontoise Cedex
R.C.S : B384626578



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,

Le 31 Décembre,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société CIVITAS, société anonyme au capital de F.2 600 000, divisé en 26 000 actions de F.100 chacune, dont le siège est à Cergy Pontoise, Immeuble des 3 Fontaines, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 16 Décembre 1992 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Mr de RODELLEC du PORZIC, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mr Gérard LAMMENS et Mme Dominique de RODELLEC, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Claude JACQUES est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 26 000 actions sur les 26 000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum de moitié requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Mr MOLINARI, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

RECU
Des D'ENREGISTREMENT
Pour le Receveur Principal

Le 27 JAN. 1993

17 20

quatre cent quatre vingt douze

1

1189

1189

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 28 Mars 1958

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet de fusion,
- Lecture du rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports,
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société CONVERLOG par la société CIVITAS ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Affectation de la prime de fusion,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Pontoise,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "La Gazette du Val d'Oise" en date du 09 Décembre 1992 portant publication de l'avis du projet de fusion pour les sociétés CIVITAS et CONVERLOG,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 28 Mars 1958

Il est donné lecture du rapport du Conseil d'Administration, du projet de fusion, puis du rapport du Commissaire aux apports.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux apports, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Pontoise,
- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 16 Novembre avec la société CONVERLOG, société à responsabilité limitée au capital de F.50 000, dont le siège est à Cergy Pontoise, Immeuble des 3 Fontaines, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise, sous le numéro 92B00819, aux termes duquel la société CONVERLOG fait apport à titre de fusion à la société CIVITAS de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la société CONVERLOG par la société CIVITAS,
- approuve les apports effectués par la société CONVERLOG au titre de la fusion et l'évaluation qui en a été faite,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

La différence entre la valeur estimative de la participation de la société CIVITAS dans le capital de la société CONVERLOG, évaluée à F.1 280 000 et la valeur comptable de cette participation, soit F.2 740 066, constitue un boni de fusion s'élevant à F.1 460 066.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de l'approbation du projet de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société CIVITAS, constate que les conditions auxquelles la fusion était subordonnée sont réalisées.

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 28 Mars 1958

Elle décide que la fusion par absorption de la société CONVERLOG par la société CIVITAS est définitive et prendra effet à l'issue de la présente assemblée, la société CONVERLOG étant de ce fait dissoute et liquidée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Mr de RODELLEC du PORZIC, gérant de la SARL CONVERLOG et PDG de la SA CIVITAS, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société CONVERLOG à la société CIVITAS,

- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

S. Rodlec

J. Rodlec
J. Rodlec

P. J. J. J.

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 28 Mars 1958

DECLARATION DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Mr de RODELLEC du PORZIC, agissant en qualité de gérant de la société CONVERLOG, société à responsabilité limitée au capital de F.50 000 dont le siège est à Cergy Pontoise, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 92B00819,

et

- Mr de RODELLEC du PORZIC, agissant en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la société CIVITAS, société anonyme au capital de F.2 600 000, dont le siège est à Cergy Pontoise, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 92B00380,

Font les déclarations prévues par les articles 374 de la loi du 24 juillet 1966 et 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de Pontoise, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1° Le Conseil d'Administration de la société CIVITAS, réuni le 16 Novembre 1992, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés CONVERLOG et CIVITAS, et donné à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion, signé par le Gérant de la société CONVERLOG et le Président du Conseil d'Administration de la société CIVITAS, suivant acte sous seing privé en date du 16 Novembre 1992, contenait toutes les indications prévues par l'article 254 du décret du 23 mars 1967, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société CONVERLOG, le rapport d'échange des droits sociaux.

2° Sur requête conjointe du Gérant de la société CONVERLOG et du Président du Conseil d'Administration de la société CIVITAS, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Pontoise a, par ordonnance en date du 11 Mai 1992, désigné Mr FAYAUD en qualité de Commissaire aux apports des sociétés CONVERLOG et CIVITAS.

3° Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Pontoise le 27 Novembre 1992 par les sociétés CONVERLOG et CIVITAS.

4° L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales "La Gazette du Val d'Oise" en date du 09 Décembre 1992 pour les sociétés CONVERLOG et CIVITAS.



Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de 30 jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

5° L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés ou actionnaires au siège social de chacune des deux sociétés l'ont été un mois au moins avant la date des assemblées générales extraordinaires.

En outre, le rapport du Commissaire aux apports a été mis à la disposition des actionnaires au siège social le 15 Décembre 1992.

6° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société CIVITAS, réunie le 31 Décembre 1992, a approuvé le projet de fusion avec la société CONVERLOG et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société CIVITAS.

7° L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CIVITAS, réunie le 31 Décembre 1992, a :

- approuvé le projet de fusion, l'évaluation des apports en nature et la rémunération prévue par le projet de fusion,
- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la société CONVERLOG,

8° L'avis prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 pour la réalisation de la fusion de la société CIVITAS et l'avis prévu par l'article 290 du décret précité pour la dissolution de la société CONVERLOG ont été publiés dans le journal d'annonces légales "La Gazette du Val d'Oise" en date du .

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et de l'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Pontoise, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du projet de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes de la présente déclaration de conformité,
- deux exemplaires du Rapport du Commissaire aux apports,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CIVITAS du 31 Décembre 1992.

MA

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 24 juillet 1966 afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société CIVITAS et à la radiation de la société CONVERLOG du Registre du commerce et des sociétés.

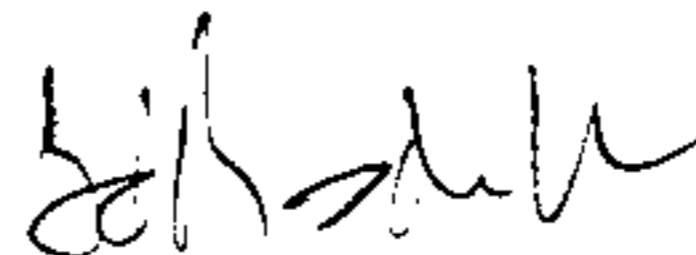
Fait à Pontoise

Le 31 Décembre 1992

CIVITAS

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'B. H. d. L.', positioned below the name CIVITAS.

CONVERLOG

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'B. H. d. L.', positioned below the name CONVERLOG.